



Rapport d'activité 2008 du Service de l'emploi

Publication mai 2009
Diffusion via le site www.vd.ch/emploi



un simple clic sur les [textes en bleu](#) pour atteindre la page ou le complément d'information

[ÉDITORIAL DU CHEF DE SERVICE](#)

[1. RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI](#)

[1.1 Conseil et suivi des demandeurs d'emploi](#)

[1.2 Maintien et développement des compétences](#)

[1.3 Prospection des entreprises et acquisition de places vacantes](#)

[1.4 Formation des conseillers ORP](#)

[2. INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES ENTREPRISES](#)

[3. DEMANDEURS D'EMPLOI : CONTRÔLES ET SANCTIONS](#)

[4. CONTRÔLE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS](#)

[4.1 Lutte contre le travail au noir](#)

[4.2. Accompagnement à la libre circulation des personnes](#)

[4.3. Protection des travailleurs](#)

[5. REGULATION DU TRAVAIL DES MIGRANTS](#)

[6. SUPERVISION DES BUREAUX PRIVÉS DE PLACEMENT](#)

[7. GRAPHIQUES ET CHIFFRES CLÉS DU SERVICE DE L'EMPLOI EN 2008](#)

[7.1 Graphiques sur l'évolution du chômage](#)

[7.2 Chiffres clés](#)

2008 : la croissance assassinée

Pour le Canton de Vaud, les premiers trimestres de l'année 2008 témoignaient d'une prospérité et d'une croissance retrouvées. Les budgets des collectivités publiques semblaient pouvoir s'écrire durablement à l'encre noire. La population croissait à un rythme record (+16'500 habitants en un an). Les entreprises ployaient sous des carnets de commandes remarquablement remplis. Les jeunes achevant leur formation se voyaient courtisés par des employeurs ayant un urgent besoin de leurs compétences. L'emploi progressait à une cadence accélérée: 10'000 postes de travail créés en 12 mois. Le chômage décroissait régulièrement, passant de 4,1% à fin janvier 2008 à 3,6% six mois plus tard.

Dès la fin de l'été, ce paysage idyllique s'est teinté de couleurs d'orage: difficultés financières et bancaires, turbulences boursières, chute des carnets de commandes et des exportations, chômage repartant à la hausse (3,6% à fin juillet, 4,3 à fin décembre et 4,8 à fin mars 2009) et surtout, demandes de nombreuses entreprises souhaitant introduire du chômage partiel (réduction de l'horaire de travail).

Ce contexte, ainsi que la modification de diverses bases légales, ont constitué la toile de fond avec laquelle ont dû composer les collaboratrices et collaborateurs du Service de l'emploi. Quelques éléments méritent une mise en lumière.

L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2008, de la loi fédérale sur le travail au noir a exigé du SDE qu'il renforce le dispositif de contrôle du marché du travail. 1'700 entreprises contrôlées en 2008 ; jamais le marché du travail n'a été si surveillé.

Deux thèmes politiquement complexes ont fait l'objet d'une analyse et d'une préparation techniques de la part du SDE : l'introduction d'un salaire minimum généralisé et la possibilité pour les commerces de faire travailler des salariés quelques dimanches par an.

La loi cantonale sur l'emploi a été modifiée pour permettre aux ORP de sanctionner les bénéficiaires du RI qui ne collaborent pas activement à leur réinsertion professionnelle. Le contrat-type de travail dans l'agriculture a été modifié et diverses conventions collectives de travail ont été étendues aux fins de rendre leurs dispositions obligatoires.

Mais les collaboratrices et collaborateurs du Service de l'emploi ont surtout traité des dizaines de milliers de dossiers relatifs à des personnes ou des entreprises, dossiers concernant des thèmes aussi vastes et divers que la prise en charge, le placement et l'indemnisation des chômeurs, la libre circulation des personnes, la prévention du dumping social et salarial, la gestion de contingents de permis de travail pour les ressortissants extra-communautaires, la lutte contre le travail au noir, la protection des travailleurs, la requalification de personnes sans emploi, la collaboration interinstitutionnelle, la supervision des bureaux privés de placement, l'examen juridique d'oppositions contre des décisions, les indemnités en cas d'intempéries, les conseils en droit du travail, les licenciements collectifs et, last but not least, des demandes de chômage partiel en croissance exponentielle.

Le présent document constitue une mémoire et un résumé des nombreuses prestations fournies à la collectivité vaudoise par l'un des services de son administration cantonale. Ce document est aussi et surtout un moyen de dire merci à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui ont accompli leurs tâches avec professionnalisme et passion.

Enfin, ce message ne serait pas complet s'il ne mettait pas en évidence la réussite dont nous sommes les plus fiers: avoir trouvé un emploi pour 1'200 chômeurs en fin de droit bénéficiaires du RI, alors que l'objectif qui nous était assigné était de 800. Les sourires et les remerciements de ces personnes valent leur pesant d'or.

Roger Piccand

1. RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Le Service de l'emploi réinsère, par le biais des offices régionaux de placement (ORP), les demandeurs d'emploi dans le monde du travail en les conseillant, les plaçant et les formant. Il prend aussi en charge les chômeurs en fin de droit (réinsertion professionnelle).



La principale mission des conseillers en personnel des offices régionaux de placement (ORP) est de réinsérer rapidement et durablement les demandeurs d'emploi dans le marché du travail.

Les cours sont les mesures les plus prescrites

En 2008 : 4'500 participants ont suivi un cours de technique de recherche d'emploi ; 3'000 ont bénéficié d'un cours de langues (dont 75% de cours de français) ; 1'800 se sont perfectionnés en bureautique.

De nombreuses autres mesures ont permis aux demandeurs d'emploi d'acquérir ou de développer leurs compétences dans divers secteurs économiques

- 2'200 demandeurs d'emploi ont participé à un programme d'emploi temporaire subventionné ;
- 700 bénéficiaires du Revenu d'insertion ont eu droit à un emploi d'insertion ;
- 200 demandeurs d'emploi ont suivi un stage professionnel dans une collectivité publique ou une entreprise privée ;
- 1'125 jeunes sortant de l'école obligatoire et sans voie de formation professionnelle ont fréquenté un semestre de motivation ;
- 53 demandeurs d'emploi de plus de 30 ans ont acquis une formation de base validée par un CFC ou un diplôme grâce aux allocations de formation.

Plusieurs mesures ont permis aux demandeurs d'emploi de renouer avec le marché du travail

En 2008 :

- 739 allocations d'initiation au travail (subvention de la formation en entreprise lors de la prise du nouvel emploi) ont été accordées ;
- 365 demandeurs d'emploi ont créé leur entreprise grâce au soutien à la prise d'une activité indépendante ;
- 270 contributions aux frais de déplacement ont favorisé la mobilité de celles et ceux qui acceptaient de reprendre un emploi éloigné de leur domicile.

De nouvelles mesures d'insertion ont été développées en 2008

Plusieurs mesures ont été développées en 2008 pour favoriser la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi. De nouveaux cours ont été mis sur pied, notamment dans les domaines de la logistique et de l'économie domestique. Le concept d'entreprise d'entraînement pour informaticiens a été intégralement repensé pour donner naissance à un laboratoire pratique dédié aux technologies de l'information et de la communication. Une collaboration a été initiée avec Bobst et Nespresso pour former des techniciens de maintenance avec potentiellement un engagement à la clé. D'autres mesures ont permis de mieux évaluer les connaissances linguistiques des demandeurs d'emploi ainsi que leurs compétences dans le secteur commercial.

Des mesures spécifiques soutiennent les chômeurs de longue durée

Les mesures destinées en particulier aux bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) et adaptées aux besoins d'une population fragilisée par un chômage de longue ou de très longue durée ont été consolidées et développées en 2008. Les mesures habituellement mises à disposition des demandeurs d'emploi semblent en effet insuffisantes pour permettre à ces personnes de réintégrer le marché du travail, en dépit d'une conjoncture favorable. Les résultats positifs de réinsertion obtenus confirment l'utilité de ces mesures.

La mesure J'EM (Jusqu'à l'EMploi) par exemple facilite la réinsertion professionnelle des participants en renforçant leurs repères professionnels par l'intermédiaire d'un suivi intensif et continu. Cette mesure a obtenu un taux moyen de réinsertion de près de 50% en 2008. Nouvelle Chance, une autre mesure gérée en partenariat avec un prestataire externe, permet aux personnes sans emploi depuis une longue période de reprendre progressivement contact avec le monde du travail.

La collaboration interinstitutionnelle s'est renforcée à travers le projet MAMAC

L'acronyme CII-MAMAC (de l'allemand "Medizinisch-ArbeitsMarktliche Assessments im rahmen des Case Management") désigne un projet mené avec l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale. Il consiste à réaliser une évaluation pour mesurer les possibilités d'insertion au sein du marché de l'emploi, à élaborer des mesures contraignantes permettant une insertion professionnelle et à attribuer à l'une des trois institutions partenaires, l'exécution de ces mesures et la gestion du cas (Case Management).

En 2008, les conseillers ORP, les assistants sociaux et les gestionnaires de dossiers AI ont sélectionné 140 dossiers. Soixante-deux évaluations ont été réalisées, dix personnes ont pu être remplacées par les ORP et quarante autres dirigées auprès de l'AI. Ce projet national se poursuivra jusqu'en 2010.



Chaque année, les conseillers ORP prospectent activement les entreprises vaudoises afin d'entretenir et développer les relations commerciales.

1.3 Prospection des entreprises et acquisition de places vacantes

Pour obtenir des places vacantes et les proposer aux demandeurs d'emploi, les conseillers des ORP démarchent les entreprises.

Grâce à cette présence active sur le terrain ils ont effectué 4'264 visites d'entreprises en 2008 et acquis 10'219 places vacantes.

Cette récolte d'emplois vacants leur a permis de placer 4'794 demandeurs d'emploi.

Les rencontres avec les chefs du personnel et les responsables d'entreprises permettent aux conseiller ORP de :

- mieux faire connaître les prestations du Service de l'emploi ;
- assurer un suivi de qualité des entreprises en proposant des demandeurs d'emploi sélectionnés en fonction des compétences requises ;
- présenter des aides à l'engagement et des mesures qui offrent de réelles perspectives de placement ;
- faire remonter les informations et assurer pour le Service de l'emploi un système de veille permettant de détecter les opportunités d'emploi et de mise en place de mesures de réinsertion professionnelle en adéquation avec la demande du marché.

1.4 Formation des conseillers ORP

Comme le prévoit la [loi sur l'assurance chômage](#), le Service de l'emploi forme son personnel pour offrir les meilleures prestations aux assurés. A la fin de l'année 2008, le service a atteint l'objectif fixé par le [Secrétariat à l'économie](#) (SECO) puisque plus de 80% des conseillers ORP étaient titulaires d'un brevet fédéral de conseiller en personnel ou justifiaient d'une formation ou d'une expérience professionnelle équivalente.

2. INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES ENTREPRISES

Le Service de l'emploi indemnise les chômeurs et les entreprises.



La Caisse cantonale de chômage a reconduit avec succès sa certification ISO 9001 pour la période 2008-2011

74 entreprises et plus de 20'000 demandeurs d'emploi indemnisés en 2008

Par l'intermédiaire de la Caisse cantonale de chômage (CCh) le Service de l'emploi indemnise plus de deux tiers des chômeurs domiciliés dans le Canton de Vaud. En 2008, la CCh a versé plus de 320 millions de francs d'indemnités au titre de :

- prestations individuelles (20'158 demandeurs d'emploi indemnisés en 2008) ;
- collectives (74 entreprises indemnisées en 2008 pour chômage partiel - réduction de l'horaire de travail -, chômage pour intempéries et indemnités en cas d'insolvabilité) ;
- financement des mesures de réinsertion des demandeurs d'emploi.

Indemnisation en cas de chômage partiel (RHT) et d'intempéries

La crise économique amorcée fin 2008 a déclenché une forte demande d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail RHT ([chômage partiel](#)). En 2008, 94 entreprises ont demandé à bénéficier de la RHT. Sur les 118 demandes déposées (une entreprise peut en déposer plusieurs pour des périodes successives), 77% ont été admises ou partiellement admises et 23 % refusées.

En outre, 92 entreprises - dont 67 sur Vaud et 16 hors canton avec des chantiers sur Vaud - ont demandé à bénéficier d'indemnités en cas de réduction de la durée du travail pour cause d'intempéries. 349 demandes ont été déposées en 2008 ; 93% ont été admises ou partiellement admises et 7% rejetées.

Plus de 400 millions injectés dans l'économie vaudoise en 2008

Au total, le Service de l'emploi aura injecté près de 425 millions de francs dans l'économie cantonale. Ce montant se répartit comme suit :

- Enveloppe budgétaire allouée par le SECO et financée par le fonds de compensation de l'assurance-chômage pour les mesures relatives au marché du travail destinées aux bénéficiaires LACI 75,8 millions
- Budget alloué par le canton pour financer les mesures d'insertion professionnelle destinées aux bénéficiaires du RI et leur verser un salaire 24,4 millions
- Montant versé par la CCh aux demandeurs d'emploi pour couvrir le versement mensuel de leurs indemnités de chômage et le remboursement des mesures de réinsertion professionnelle 319,24 millions
- Montant versé par la CCh aux entreprises pour couvrir les indemnités en cas d'insolvabilité, de réduction de l'horaire de travail ou pour cause d'intempéries 4,15 millions

3. DEMANDEURS D'EMPLOI : CONTRÔLES ET SANCTIONS

Le Service de l'emploi veille à ce que les demandeurs d'emploi jouissent de leurs droits tout en respectant leurs devoirs. En cas de non respect de leurs obligations, les demandeurs d'emploi s'exposent à des sanctions établies par les conseillers des offices régionaux de placement (ORP).

Plus de 13'000 sanctions prononcées en 2008

En 2008, 13'278 sanctions correspondant à 93'721 jours de suspension d'indemnités de chômage ont été prononcées dans les proportions suivantes :

- 58 % au motif que le demandeur d'emploi ne fait pas tout ce qui est attendu de lui pour retrouver un travail ;
- 42% pour non respect des prescriptions de l'ORP (refus d'un rendez-vous avec le conseiller par exemple).

Compétence de sanctionner les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) déléguée aux ORP

La [loi cantonale sur l'emploi](#) (LEmp) précise les devoirs des bénéficiaires du RI et fixe le principe des sanctions. Suite à une décision du Conseil d'Etat, les offices régionaux de placement (ORP) prononcent les décisions de sanction à l'encontre des bénéficiaires du RI depuis novembre 2008.

Oppositions aux décisions rendues par les ORP

Le Service de l'emploi examine et statue sur les oppositions déposées par les assurés contre les décisions des ORP. Ces décisions peuvent être par exemple le refus d'octroyer une mesure du marché du travail, la suspension du versement des indemnités de chômage pour insuffisance de recherches d'emploi ou la déclaration du demandeur d'emploi comme inapte au placement, ce qui le prive de son droit aux indemnités de chômage. Ces décisions sur opposition peuvent être contestées auprès du Tribunal cantonal, puis au niveau fédéral, par un recours auprès du Tribunal fédéral.

En 2008, 975 oppositions ont été déposées. Sur les 963 traitées, 132 ont fait l'objet d'une décision de classement, soit en raison de leur caractère irrecevable (tardives ou non conformes), soit en raison du retrait de l'opposition par la personne concernée ou encore en raison de décisions rectificatives rendues par les autorités ; 831 ont fait l'objet d'une entrée en matière dont 79% rejetées et 21 % admises ou partiellement admises.

Oppositions aux décisions rendues par la CCh

La Caisse cantonale de chômage (CCh) traite les oppositions formées contre ses décisions. Elles portent par exemple sur le droit aux prestations, sur la durée d'indemnisation, la suspension du versement des indemnités de chômage, le montant du gain assuré ou de l'indemnité journalière. Ces décisions peuvent être contestées par l'assuré auprès du Tribunal cantonal.

En 2008, 586 nouvelles oppositions ont été enregistrées. Sur les 668 oppositions traitées, 29 ont fait l'objet d'une décision de classement, 201 ont été admises, 58 partiellement admises et 380 ont été rejetées.

4. CONTRÔLE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Le Service de l'emploi lutte contre le travail au noir, met en œuvre les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et protège les travailleurs.

Près de 1'700 contrôles effectués en 2008

Le Service de l'emploi a effectué 1'682 contrôles pour vérifier que les entreprises

- respectent les normes minimales en matière d'assurances sociales et de salaire usuel ;
- exercent dans des conditions conformes aux exigences légales en matière de santé et sécurité, de conformité des locaux et d'autorisations d'exploiter.



Campagne fédérale de lutte contre le travail au noir lancée pour accompagner les nouvelles dispositions légales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. [Plus d'informations.](#)

4.1 Lutte contre le travail au noir

Le travail au noir est source de concurrence déloyale et d'exploitation des travailleurs. En collaboration avec les partenaires sociaux, le Service de l'emploi est chargé de gérer les mesures préventives et coercitives visant à combattre le travail au noir.

Entrée en vigueur de la loi fédérale sur le travail au noir

Le 1^{er} janvier 2008, la [loi fédérale sur le travail au noir](#) (LTN) est entrée en vigueur. Centrée sur la répression des infractions au droit des étrangers, des assurances sociales et de l'impôt à la source, elle renforce les mesures existantes et impose un principe de collaboration et de coordination des différentes autorités concernées.

Agissant en qualité d'Organe cantonal de contrôle, le Service de l'emploi a réuni les caisses AVS et l'Autorité fiscale au sein d'un groupe de travail pour définir les règles de collaboration et concrétiser la mise en œuvre de cette nouvelle loi.

En 2008, les inspecteurs du travail ont contrôlé plus de 7'700 travailleurs. Dans 22,3% des cas, des infractions de gravités diverses ont engendré une facturation de près de 230'000 francs de frais de contrôle. Le Service de l'emploi a instruit 362 constats d'emploi illicite de travailleurs étrangers et prononcé 41 sanctions administratives et 237 sommations. 80 cas ont été dénoncés pénalement.

La volonté de lutter contre le travail au noir en collaborant étroitement avec les partenaires sociaux s'est concrétisée dès 1998 par l'adoption d'une Convention dans le secteur de la construction, puis en 2003 par un accord identique pour l'hôtellerie-restauration. Limitée à l'origine aux établissements publics, cette 2^{ème} Convention s'élargit à l'ensemble des métiers de bouche.

[retour au sommaire](#)

4.2. Accompagnement à la libre circulation des personnes

L'introduction de la libre circulation des personnes ne doit pas générer de dumping social et salarial. Une Commission tripartite cantonale y veille. Le Service de l'emploi coordonne la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes en collaboration avec la Commission tripartite cantonale.

Pas de cas de dumping social et salarial constatés en 2008

En 2008, la Commission tripartite chargée de l'application des mesures d'accompagnement a enregistré 4'146 annonces en faveur de travailleurs détachés ou de prestataires indépendants et fait procéder aux contrôles nécessaires dans différents secteurs d'activité non conventionnés.

Indépendamment du constat de plusieurs infractions, la Commission n'a pas enregistré de cas avéré de dumping social et salarial. Par conséquent, elle n'a pas proposé au Conseil d'Etat l'extension de conventions collectives ou l'adoption de contrat-type de travail avec force obligatoire. En revanche, elle a engagé des négociations avec des entreprises versant des salaires particulièrement bas et obtenu dans plusieurs cas un relèvement des salaires.

Plus de 50'000 fr. d'amendes infligées aux entreprises européennes temporairement actives en Suisse

Comme durant les années précédentes, l'ensemble des contrôles a mis en lumière plusieurs manquements à la législation sur le travail détaché, ainsi qu'aux conventions collectives de travail étendues. Pour des raisons diverses, les entreprises européennes temporairement actives en Suisse méconnaissent les règles instaurées par les mesures d'accompagnement, notamment dans la branche de la construction et des prestations de service dans l'informatique.

Cette situation a amené le Service de l'emploi à infliger une vingtaine d'amendes pour un montant total en de 52'000 francs et à prononcer vingt-trois décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse pour une durée d'une année.

4.3. Protection des travailleurs

Le Service de l'emploi veille à la protection des travailleurs dans les entreprises en matière de durée du travail et du repos, de santé, physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie.

Supervision des licenciements collectifs

En 2008, le Service de l'emploi a supervisé 31 procédures de licenciement collectif (870 postes de travail concernés) en veillant au respect des dispositions légales et en facilitant la recherche de solutions appropriées dans le cadre de plans sociaux établis entre les employeurs et les travailleurs.

Extension des conventions collectives de travail

Le Service de l'emploi a contribué à l'extension de sept [conventions collectives de travail](#) ou avenants dans les branches suivantes :

- Métiers de la pierre ;
- Ferblanterie, couverture et installation sanitaire ;
- Chauffage, climatisation et ventilation ;
- Métal Vaud (construction métallique, isolation et calorifugeage) ;
- Garages ;
- Bureaux d'ingénieurs géomètres ;
- Commerce de détail de la Ville de Lausanne.

5. REGULATION DU TRAVAIL DES MIGRANTS

Le Service de l'emploi statue sur la pertinence économique des demandes de main-d'œuvre étrangère extra européenne déposées par les entreprises. Il fixe les conditions auxquelles un étranger peut exercer une activité lucrative.

Entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur les étrangers

La nouvelle [loi fédérale sur les étrangers](#) (LEtr) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. S'appliquant aux seuls ressortissants d'Etats extra-européens, elle a pour but de :

- promouvoir un développement économique durable ;
- favoriser l'insertion des résidents étrangers ;
- maintenir l'équilibre sur le marché du travail ;
- autoriser le recrutement de spécialistes de haut niveau dont l'économie suisse a besoin.

Le texte prévoit également une amélioration du statut des étrangers dont le séjour est légal et durable et parallèlement, renforce les sanctions, notamment en cas de travail au noir. Globalement favorable à l'économie, l'ensemble des mesures comme la mobilité géographique et professionnelle désormais accordée aux travailleurs extra communautaires constitue un net allègement administratif et un gain de flexibilité pour les entreprises.

Les conditions applicables aux travailleurs de la partie orientale de l'UE s'assoupliront progressivement d'ici 2011. Mais dans la conjoncture actuelle, elles imposent une stricte application du principe de priorité accordée à la main-d'œuvre résidente.

Moins de dossiers de main-d'œuvre mais plus d'annonces de prestataires de service en 2008

En 2008, le Service de l'emploi a traité 6'561 dossiers de main-d'œuvre étrangère et 13'615 annonces de prises d'emploi ou de prestations de services transmises par des citoyens européens. Le nombre de dossiers de main-d'œuvre a diminué en raison de l'introduction de la LEtr.

Le nombre d'annonces de prestataires de services ou de prises d'emploi de travailleurs européens pour des durées inférieures à trois mois a augmenté de manière substantielle par rapport à 2007 (+ 17.3 %). Cette hausse résulte de la conjoncture économique favorable jusqu'au 3^{ème} trimestre et correspond à la tendance générale observée en Suisse. Convertis en équivalent temps plein, les annonces relatives aux prestations de services exécutées par des entreprises étrangères représentent 1'832 emplois soit environ 0.66% du total des emplois du canton de Vaud.

6. SUPERVISION DES BUREAUX PRIVES DE PLACEMENT

Le Service de l'emploi délivre des autorisations de pratiquer le placement privé et la location de services et veille à ce que les entreprises de travail temporaire respectent les normes légales, notamment salariales, dans le déroulement de leurs activités.

Moins d'infractions dans le secteur du placement privé et de la location de services

En 2008, le Service de l'emploi a délivré 41 nouvelles autorisations d'exercer portant ainsi le nombre d'entreprises actives dans le placement et la location de services à 342.

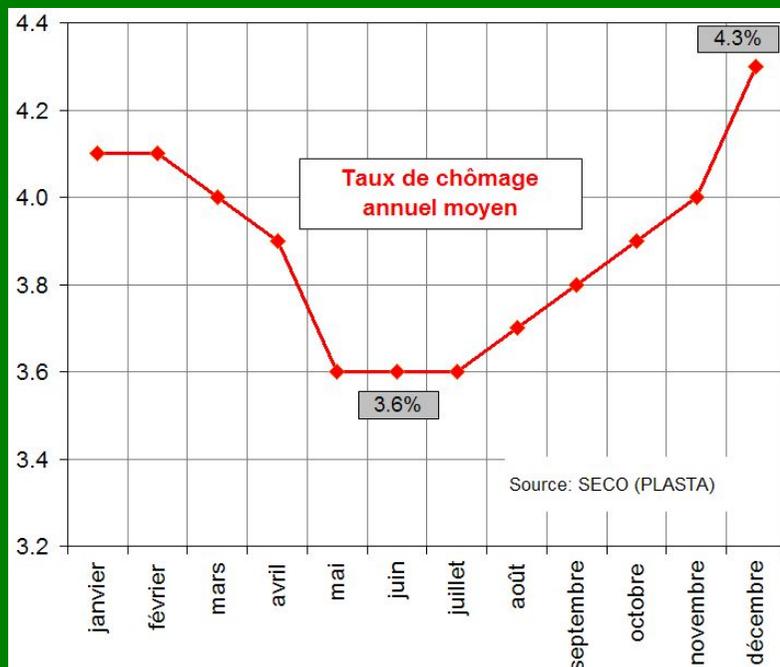
Dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement, les conditions d'emploi de plus de 400 travailleurs ont été examinées en matière d'assurance sociale, d'impôt à la source et de droit migratoire. Globalement positifs, ces contrôles ont fait apparaître des problèmes résiduels d'application des normes conventionnelles et des difficultés de plus ou moins grande importance dans le respect du droit des étrangers. De manière générale, le nombre d'infractions dans ce secteur d'activité a baissé.

Dans la perspective de l'extension de l'Accord de libre circulation des personnes, le secteur du travail temporaire fait toujours l'objet d'une attention particulière de la part des offices cantonaux du travail et des commissions paritaires qui développent leur collaboration dans ce domaine également.

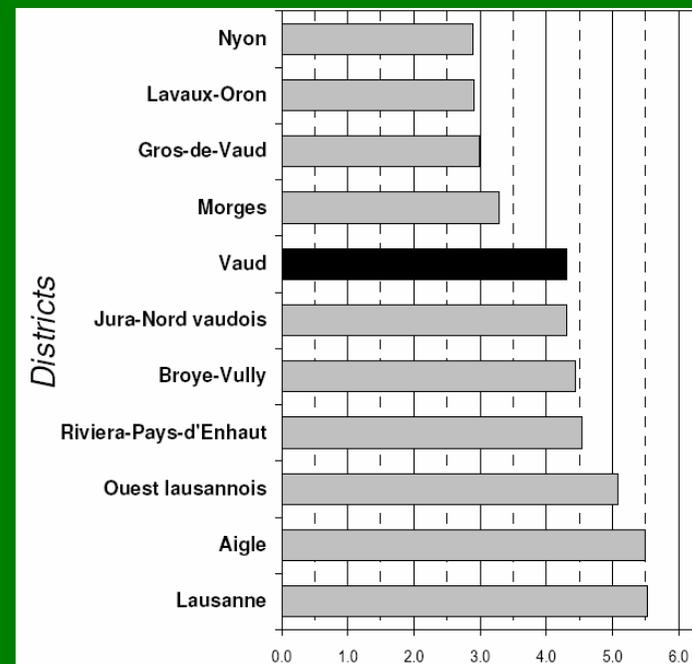
7. ÉCAPITULATIF DES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE DE L'EMPLOI EN 2008

7.1 Graphiques sur l'évolution du chômage

EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE ³ EN 2008



TAUX DE CHOMAGE ³ PAR DISTRICT EN DECEMBRE 2008



	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Nb de demandeurs d'emploi ¹	18 969	18 745	18 454	18 156	17 528	17 342	17 402	17 370	17 745	18 191	18 589	19 517
Nb de chômeurs ²	13 774	13 536	13 184	12 817	12 051	11 877	12 074	12 174	12 525	12 841	13 248	14 308
Taux de chômage ³	4.1	4.1	4.0	3.9	3.6	3.6	3.6	3.7	3.8	3.9	4.0	4.3

¹ **Demandeurs d'emploi** : toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP).

² **Chômeurs** : tout demandeur d'emploi n'exerçant aucune activité lucrative au-delà de 6 heures par semaine et disponible de suite pour un emploi.

³ **Taux de chômage** : chômeurs, en % de la population active selon le recensement de 2000.

7.2 Chiffres clés

Conseil et suivi des demandeurs d'emploi

26'100 nouvelles inscriptions
21'400 bilans
184'000 entretiens de suivi
20'000 mesures d'insertion octroyées

Contrôle et sanctions des demandeurs d'emploi

13'278 sanctions correspondant à 93'721 jours de suspension d'indemnités de chômage prononcées

Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs

1'682 contrôles en entreprise
298 contrôles de prestataires de services étrangers
6'561 dossiers de main-d'oeuvre étrangère traités
13'615 annonces de prises d'emploi ou de prestations de services transmises par des citoyens européens
362 dénonciations d'emploi illicite de travailleurs étrangers instruites
312'000 fr. de frais facturés et d'amendes infligées en cas de travail au noir
80 dénonciations pénales
23 interdictions d'offrir des prestations en Suisse
41 nouvelles autorisations d'exercer délivrées aux bureaux privés de placement
31 procédures de licenciement collectif supervisées par le Service de l'emploi

Effectif du Service de l'emploi

Au 31.12.2008, le SDE comptait 362 collaborateurs

Relations avec les entreprises et placement des demandeurs d'emploi

4'264 visites d'entreprises
10'219 places vacantes acquises
4'794 demandeurs d'emploi placés par les ORP

Indemnisation des entreprises et des demandeurs d'emploi

424 millions de francs injectés dans l'économie cantonale dont :

- 100 millions pour financer les mesures de réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- 320 millions pour couvrir les indemnités de chômage des demandeurs d'emploi ;
- 4 millions pour indemniser les entreprises.

SERVICE DE L'EMPLOI



Département de l'économie
Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

www.vd.ch/emploi

[retour au sommaire](#)